



MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 26/02/2026
Date d'affichage de la convocation : 27/02/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 033-213301435-20260309-2026_014-DE

Délibération n° 2026-014
Lundi 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-six du mois de janvier deux mille vingt-six.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF - Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: -

Absent(s) excusé(s) : -

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

BUDGET PRINCIPAL M57 – BUDGET PRIMITIF 2026

Vu l'avis favorable des commissions Finances des 12, 26 janvier et 23 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Qu'il convient d'adopter le budget primitif 2026 pour le budget principal, chapitre par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
011	Charges à caractère général	779 578,84
012	Charges de personnel	1 169 438,07
65	Autres charges de gestion courante	200 845,65
66	Charges financières	29 300,00
67	Charges Exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux amortissements	4 500,00
042	Opérations d'ordre entre sections	36 600,00
023	Virement à la section d'investissement	230 000,00

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 451 262,56
RECETTES		
013	Atténuation de charges	23 200,00
70	Produits des services	111 355,00
73	Impôts et taxes	205 000,00
731	Fiscalité locale	1 002 740,00
74	Dotations et Participations	401 100,00
75	Autres produits de gestion courante	165 000,00
76	Produits financiers	25,00
77	Produits spécifiques	100,00
78	Reprises sur amortissements	819,00
042	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00
R002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	496 923,56
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 451 262,56

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
Opération 12	Révision générale du PLU	29 120,60
Opération 31	Mairie	13 380,00
Opération 32	Travaux domaine communal	237 891,49
Opération 33	Voirie	142 500,00
Opération 37	Ecole	9 750,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	152 600,00
165	Cautions	5 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11 931,25
D001	Solde d'exécution reporté	49 582,29
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		696 755,63
RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	151 657,74
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	177 000,00
13	Subventions d'investissement	84 566,64
165	Cautions	5 000,00
021	Virement à la section de fonctionnement	230 000,00
040	Opérations d'ordre entre Sections	36 600,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11 931,25
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		696 755,63

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ADOPTER** le budget principal de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus,
- **DE RECONDUIRE** pour 2026 l'autorisation donnée par le Conseil Municipal au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5,00% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le Maire,



Alain TABONE

Le secrétaire,



Jean-Pierre PRAT